



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le club "Les Archers d'Hélène" est une association sportive de pratique de tir à l'arc, affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

1/ ADHÉSION

Les adhésions se font auprès du Secrétaire ou, en son absence, d'un membre du bureau.

Chaque nouvel adhérent reçoit dès son inscription :

- 1 fiche de renseignements.

La fiche renseignements doit être remplie et signée et remise impérativement lors de la séance d'entraînement suivante au Secrétaire ou à un membre du bureau et conservée par le Secrétaire.

Le règlement intérieur est toujours affiché sur un panneau réservé à l'information, de façon à ce que chaque adhérent y ait accès en permanence; par ailleurs, les statuts et le règlement intérieur sont disponibles à la consultation sur le site internet de l'association.

La possession d'un certificat médical en cours de validité est exigée pour la pratique du Tir à l'Arc. L'archer ne pourra accéder au pas de tir qu'après présentation d'un certificat médical en cours de validité.

Deux (2) séances "découverte" seront proposées aux éventuels nouveaux licenciés. Lors de ces séances, les règles de sécurité seront obligatoirement exposées aux postulants.

Le nombre de jeunes pour le cours débutants jeunes est limité à 12 archers s'il y a 2 encadrants, 8 s'il n'y en a qu'un.

Si le nombre de candidats dépasse la limite, les entraîneurs seront souverains pour désigner les jeunes retenir ou pas. Le choix se fera en fonction de la motivation que le jeune aura montré lors des 2 séances d'essai, de sa capacité à suivre 2 h de cours, de l'âge de l'enfant (priorité aux plus de 9 ans). Enfin, en cas encore de surnombre, la date de préinscription sera prise en compte également.

2/ PRATIQUE DU TIR (sous réserve d'une modification du planning)

Les entraînements se déroulent :

- dans l'enceinte du gymnase,
- sur le terrain si le temps le permet.

Les horaires d'entraînement sont notés en Annexe.

Le respect de ces horaires est impératif.

L'accès au gymnase est soumis au port de chaussures de sport (type tennis) propres.

*Ces horaires sont susceptibles de modifications, au moins annuellement : le cas échéant, l'annexe seule du règlement intérieur sera modifiée **sans faire l'objet d'un vote**.*

L'école de tir est assurée par un entraîneur de Club (1 ou 2), cadre licencié de la FFTA. En son absence, des adultes volontaires prendront le relais, en appliquant les exercices préconisés et préparés par l'entraîneur.

La présence d'accompagnateurs est tolérée pendant les séances, à charge pour eux de ne pas intervenir et de rester dans la partie de salle prévue pour eux en respectant les règles de sécurité.

Accès au terrain extérieur dans le cadre d'entraînement individuel:

L'accès au terrain est autorisé à tous les licenciés du club, majeurs, dans les créneaux horaires définis dans l'annexe. Les jeunes ne seront autorisés sur le terrain qu'à condition qu'ils soient accompagnés, pendant toute la durée de leur entraînement, par un licenciés adulte du club.

Les chaussures fermées sont obligatoires sur le terrain. Des blasons déjà percutés sont à la disposition des tireurs qui les demandent aux responsables. La propreté des lieux doit être respectée et maintenue ; tout incident ou détérioration doit être signalé à la fin de l'entraînement à un entraîneur ou un membre du bureau.

3/ MATÉRIEL

Chaque membre possède son propre matériel : arc, flèches, palette, protège bras, dragonne, etc. qu'il amène lors des sessions d'entraînement.

Les membres sont responsables de l'entretien de leur matériel et n'utiliseront les fournitures du club pour l'entretien de leur propre matériel qu'avec l'accord d'un entraîneur présent ou du responsable du matériel. Après accord du responsable, des outils pourront être prêtés aux membres tels que l'empeneuse.

Concernant les nouveaux adhérents et notamment les débutants, le Club consent le prêt d'un arc pendant une durée de 1 an : au delà, le bureau étudiera, au cas pas cas, la prolongation du prêt. En ce qui concerne le petit matériel et en particulier les flèches et la palette, ces achats devront être réalisés après 1 mois de pratique dans le club.

4/ LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Tenue

Au cours des sessions d'entraînement, une tenue sportive ou décontractée, mais correcte, est exigée.

Pour toutes les manifestations officielles et les compétitions internes et externes, le port de la tenue de club est de rigueur : pantalon noir marqué au logo du club, polo noir marqué au logo du club exclusivement vendu par le club et chaussures de sport. La tenue blanche traditionnelle est également acceptée.

Comportement

Aucun écart de langage ou de comportement ne sera toléré.

Toute discussion à caractère politique ou religieux est interdite dans le cadre de l'association.

Sécurité

Un arc de loisir reste une arme. En conséquence, il est impératif de respecter et de faire respecter certains principes et règles de sécurité.

Chaque séance se déroule sous l'autorité d'un "directeur de tir" nommé en début de séance **ou de l'entraîneur**. Celui-ci décide de donner l'autorisation de monter en cible pour récupérer les flèches après chaque tir. Cet ordre est signifié par le directeur de tir qui prononce à haute voix : " Flèches !" L'ensemble des tireurs peut alors aller récupérer ses flèches.

Quand la séance est annoncée close, tous les archers doivent s'arrêter impérativement de tirer.

Par ailleurs, les membres sont tenus de respecter les règles de base concernant la sécurité :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Le non respect des règles édictées dans ce présent paragraphe entraînera des sanctions de la part du Bureau pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

5/ HYGIÈNE ET SANTÉ

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool et de produits illicites est strictement interdite lors d'un entraînement. Il est interdit de fumer en salle et sur le pas de tir en général. Il est autorisé de fumer derrière la ligne d'arcs (les filtres ne doivent pas être jetés dans l'herbe) en extérieur.

Le port d'écouteurs est interdit sur le pas de tir et pendant les volées.

6/ COTISATION

La cotisation annuelle est fixée par le Comité de direction sur proposition du Bureau.

Cette cotisation est perçue au cours du mois de septembre. Elle comprend les frais d'inscription à au club, l'attribution de la licence par la FFTA ainsi que l'assurance.

Rappel : La qualité de Membre actif du Club est assujettie, entre autres, au paiement de la cotisation de l'année en cours et à la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc.

Les cadres fédéraux, tels que Arbitre et Entraîneur, pourront voir la part club de leur cotisation prise en charge par le club en tout ou partie, pour autant qu'ils officient bénévolement dans et pour le Club.

Les bénévoles ayant suivi la formation "entraîneur" sans avoir passé leur diplôme et qui officient en tant qu'entraîneurs sont également concernés.

Ces prises en charge ne seront effectives que si la trésorerie le permet.

Lors de sa deuxième inscription, ou avant la 1ère compétition si elle a lieu la 1ère année de tir, le licencié se verra offrir un "passeport de l'archer". De la même manière, les plumes, flèches et autres distinctions attribuées selon les barèmes de la FFTA seront données si la trésorerie le permet.

7/ LE COMITÉ DIRECTEUR ET LES FONCTIONS AU SEIN DU BUREAU

Le Comité directeur peut s'entourer de licenciés du Club non élus pour l'animation et l'organisation du club. En particulier, les présidents des commissions, s'il en existe, seront systématiquement invités aux réunions du Comité directeur.

Le Comité directeur élit les membres du Bureau à la majorité des voix.

Le Président et le Vice-Président assurent conjointement le fonctionnement du Club dans le cadre des statuts et veillent au respect du présent règlement.

Le Trésorier assure, sous l'autorité et la responsabilité du Président, la gestion financière du Club. Le Secrétaire assure la communication des informations auprès des membres.

8/ GESTION DU CLUB

Afin d'assurer une gestion la plus efficace possible, le club peut mettre en place des commissions.

Les « Présidents » des commissions sont élus lors de l'Assemblée générale du club. S'il n'y a pas de volontaire, la commission n'existera pas pour l'année à venir.

Les Présidents sont forcément des licenciés du club. Les membres peuvent ne pas appartenir au club mais y être liés d'une façon ou d'une autre : ex-adhérent, parents d'un adhérent...

Chaque Président s'entourera d'autant de personnes qu'il souhaite et qui sont volontaires. Chaque commission se réunira au moins 2 fois par an et sera tenue de faire un compte-rendu de chaque réunion ; ce dernier sera obligatoirement envoyé aux membres du Bureau.

Chaque Président de commission devra faire annuellement un compte-rendu d'activités à l'occasion de l'Assemblée générale du club.

Le (la) Président(e) du club est, de fait, membre de chaque commission sans pour autant être obligé(e) d'y prendre part.

Les commissions sont :

- Commission sportive : met en place des cours et programme les stages tout au long de l'année. La commission sportive est obligatoirement constituée des entraîneurs diplômés ou en formation. S'il n'y avait pas de cadre fédéral dans le club, la commission sera constituée des personnes assurant les entraînements au quotidien. Si le club emploie une personne extérieure au club pour assurer des entraînements, cette personne sera de fait, et si elle le souhaite, membre de la commission sportive ;
- Commission concours : prend en charge et organise les concours qualificatifs. Elle ne décide pas des dates qui elles sont décidées par le comité directeur et validées par la commission « calendrier » de la Ligue ;
- Commission animation : programme annuellement toutes les manifestations internes (fête de Noël, pique-nique de fin d'année, etc) et externes (fête des sports, 1er mai, vac'en sport, concours amical avec les clubs voisins...) et les organise après validation par le comité directeur ;

- Commission matériel : gère tout le matériel, tient l'inventaire, veille tout au long de l'année au bon état des arcs et de la ciblerie, signale au Bureau les achats nécessaires ou les frais de réparation à engager.

9 MESURES D'AIDE FINANCIERE AUX ARCHERS

Chaque début d'année sportive, le comité directeur se réunira pour définir quelle(s) mesure(s) le club appliquera parmi toutes celles énumérées ci-dessous. Ces décisions seront présentés lors de l'AG suivante, mais ne feront pas l'objet d'un vote. Cependant, les mesures mises en place seront annoncées aux membres du club par la voie du site internet.

- Le club pourra prendre en charge, le coût des formations (entraîneur 1 ou 2 et arbitre fédéral) pour les licenciés du club voulant s'engager dans ces voies si tant est que ces frais ne sont pas pris en charge par une autre instance.

- Le club pourra prendre en charge tout ou partie des frais de repas des arbitres lors des 2 réunions annuelles (dans la mesure où ces frais ne sont pas pris en charge par une autre instance).

- Le club pourra prendre en charge la part club d'un archer bénévole si tant est que celui-ci officie en tant que membre du bureau.

- Afin d'encourager les archers, le club pourra réduire le prix de la licence de

* 10€ pour une 1ere place en championnat de Ligue,

* 15€ pour un record de Ligue,

* 30€ pour un podium au championnat de France,

* 35€ pour un record de France ou une meilleure performance.

Ces remises sont cumulables dans la limite de la "part club" du prix de la licence.

* Pour des places à un niveau supérieur, la part club sera offerte en totalité.

Pour les records, la mesure ne sera valable qu'une seule année, la saison suivant la réalisation du record.

- Engagements lors de compétition

* Ils seront pris en charge pour les équipes,

* ils seront pris en charge pour les archers sélectionnés sur des championnats de France

- Une aide pourra être allouée pour les déplacements des archers sur les championnats de France.

Les décisions prises chaque année (après approbation à la majorité absolue du comité directeur) concernant ces mesures particulières seront applicables immédiatement et exclusivement pour l'année sportive à venir.

10/ RESPONSABILITÉ

Le club ne saurait être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de matériel qui pourraient se produire au cours des manifestations et compétitions organisées par elle.

Rappel : Chaque adhérent, ayant en sa possession sa licence de la FFTA, pour l'année en cours, est assuré à titre personnel selon les termes et aux conditions figurant sur la police d'assurance jointe à cette licence.

Dans le cadre des entraînements et des compétitions qui se déroulent à Surgères, les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés jusqu'au gymnase et récupérés au gymnase par leurs parents.

De même, dans le cadre des compétitions et manifestations se déroulant à l'extérieur du club, les enfants de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un parent ou d'un adulte qui en assure la responsabilité légale.

Le comité directeur s'efforcera, dans la mesure du possible, à ce qu'un de ses membres soit présents lors de compétitions jeunes se déroulant à l'extérieur.

Fait à Surgères, le 30 octobre 2016

Voté en AG le 28 janvier 2017

Le Bureau des Archers d'Hélène

Annexe

Il est défini 3 niveaux

- débutant : 1ère année
- intermédiaire : 2 et 3 année (voir plus selon les cas)
- adulte confirmé compétition : au moins 3 années de tir, nécessité d'autonomie et au moins 6 compétitions par an
- adulte confirmé loisir : au moins 3 années de tir

Horaires des entraînements

École de tir débutants

Samedi : de 9h30 à 11H30

École de tir adultes "intermédiaires"

Samedi : de 11h30 à 13h30

École de tir jeunes "intermédiaires"

Samedi : de 11h30 à 13h30

Cours de perfectionnement jeunes confirmés

Samedi : de 11h30 à 13h30

Cours de perfectionnement adultes confirmés compétition

Mardi : de 18h30 à 20h30

Entraînement (ouvert aux jeunes confirmés et aux adultes confirmés)

Samedi : de 9h30 à 11H30

Entraînement (ouvert aux jeunes confirmés et aux adultes confirmés)

Mardi : de 18h30 à 20h30

Entraînement (ouvert aux jeunes confirmés et aux adultes confirmés)

Jeudi : de 20h à 22h30

Horaires d'ouverture du terrain extérieur

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 14 à 20h

Mercredi et dimanche

de 10 à 22h

Samedi

de 9 à 22h